

LEADER DE L'EXPERTISE COMPTABLE

# DCG 9

RÉFORME  
2026-2027



# Comptabilité

## CORRIGÉS

C. Disle  
A.-M. Vallejo-Bouvier

6<sup>e</sup> édition



- Corrigés détaillés
- Justification des quiz et QCM
- Décryptage des compétences

DUNOD



# **DCG 9**

## **Comptabilité**



# DCG 9

# Comptabilité

## CORRIGÉS

RÉFORME  
2026-2027



**Charlotte Disle**

Agrégée d'économie et gestion

Docteur en sciences de gestion

Maître de conférences à Grenoble IAE

**Anne-Marie Vallejo-Bouvier**

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable  
au lycée Voillaume d'Aulnay-sous-Bois

**DUNOD**

Éditorial : Innocentia Agbe et Andréa Lawson  
Fabrication : Cédric Mathieu  
Couverture :  
Mise en page : Nord Compo

© Dunod, 2026  
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff  
[www.dunod.com](http://www.dunod.com)  
ISBN : 978-2-10-089860-2

# SOMMAIRE

## **PARTIE 1 Comprendre le système comptable**

Chapitre ❶	Histoire, définition et rôle de la comptabilité	1
Chapitre ❷	La profession comptable au sein du monde économique	6
Chapitre ❸	Normalisation et réglementation comptables	14

## **PARTIE 2 Méthode comptable**

Chapitre ❹	Technique comptable : mécanismes	23
Chapitre ❺	Organisation comptable	36

## **PARTIE 3 Analyse comptable des opérations courantes**

Chapitre ❻	Taxe sur la valeur ajoutée	53
Chapitre ❼	Opérations courantes d'achat et de vente : facturation, réductions et devises	62
Chapitre ❽	Opérations courantes d'achat et de vente : avances, frais accessoires et emballages	76
Chapitre ❾	Opérations courantes avec le personnel et les organismes sociaux	90
Chapitre ❿	Opérations courantes de trésorerie	100
Chapitre ❾❶	Opérations courantes d'investissement et de placement	114
Chapitre ❾❷	Opérations courantes liées aux cessions d'immobilisations et de VMP	123
Chapitre ❾❸	Opérations courantes de financement	130

## **PARTIE 4 Travaux d'inventaire**

Chapitre ❾❹	Principes d'évaluation à l'inventaire	151
Chapitre ❾❺	Amortissements	162
Chapitre ❾❻	Dépréciations	171
Chapitre ❾❼	Provisions	184
Chapitre ❾❽	Sorties des immobilisations et VMP du patrimoine	196
Chapitre ❾❾	Ajustement et rattachement des charges et des produits au résultat de l'exercice	205
Chapitre ❿	Passage d'un exercice à l'autre et détermination du résultat comptable	218

**PARTIE 5 Documents de synthèse**

Chapitre 21 Bilan, compte de résultat et annexe 242

**PARTIE 6 Comptabilité et environnement numérique**

Chapitre 22 Informatisation comptable 270

Chapitre 23 Outils numériques de l'information financière 278

# Histoire, définition et rôle de la comptabilité

## Évaluer les savoirs

### 1 QCM

1. a, b, c, d, e. La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des documents comptables reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. Même si la comptabilité ne se limite pas à un ensemble de documents et de procédures, elle comprend des documents (pièces justificatives et documents comptables) et suit des procédures et des règles précises. Le Code de commerce indique qu'une comptabilité correctement tenue peut être admise en justice comme élément de preuve dans des litiges entre commerçants. C'est enfin un outil de gestion de l'entreprise car elle aide à la décision notamment des dirigeants et des responsables opérationnels.
2. a, b, c, d. L'information comptable est une donnée quantitative monétaire retraçant une opération affectant la performance ou le patrimoine d'une entreprise à une date donnée et justifiée par un document.
3. a, b, c, d, e, f, g. Les utilisateurs de la comptabilité sont à la fois internes à l'entreprise (propriétaires, dirigeants, salariés) et externes (fournisseurs, clients, institutions financières, État).
4. c, d. Le contrôle de la comptabilité d'une entreprise est effectué par l'expert-comptable (contrôle contractuel ou révision) et le commissaire aux comptes (contrôle légal).

### 2 Définition de la comptabilité

1. Rappelez quel auteur italien a le premier évoqué le principe de la partie double dans un ouvrage publié à Venise à la fin du 15<sup>e</sup> siècle.

C'est le moine franciscain Luca Pacioli qui, à Venise, a formalisé et expliqué en profondeur le principe de la partie double dans son traité de mathématiques « *Summa de arithmetica, geometrica, proportioni et proportionalita* » (1494).

2. Précisez pourquoi, d'après ces définitions et celle donnée au début de ce chapitre, il est possible d'affirmer que la comptabilité peut être présentée comme un « savoir » et un « savoir-faire ».

La comptabilité est un savoir car elle nécessite l'apprentissage de connaissances, et notamment l'assimilation et l'intégration des normes et des méthodes comptables.

La comptabilité est également un savoir-faire car le comptable doit être habile pour mettre en œuvre ses connaissances et son expérience acquise dans la pratique comptable (soit pour déployer son « art de tenir des comptes en règle » de manière à « faciliter la conduite des affaires »).

### 3 D'une réalité économique à une traduction comptable

Indiquez les opérations qui doivent faire l'objet d'une comptabilisation par l'entreprise Biofruits.

Opérations	Comptabilisation par Biofruits
Facturation d'une vente de palette de fruits à la coopérative voisine	OUI. Même si la vente n'est pas réglée, la facturation doit être comptabilisée dans une comptabilité d'engagement.
Emprunt contracté auprès de la banque	OUI. L'emprunt contracté à la banque donne lieu à un transfert de fonds qui doit être comptabilisé.
Embauche d'un nouvel employé	NON. Cette information ne se traduit pas par une transaction réelle ou financière quantifiable monétairement au jour de l'embauche. Même si l'entreprise compte un employé supplémentaire, comptablement sa situation patrimoniale ne s'en trouve pas affectée.
Constatation et versement du salaire versé au nouvel employé	OUI. La comptabilité enregistre les charges de personnel et les dettes envers le personnel.
Détermination de la productivité des employés	NON. La comptabilité ne constate par la qualité et la performance des salariés.
Estimation de la part de marché de l'entreprise Biofruits et de ses concurrents	NON. La comptabilité fournit des informations sur les relations de l'entreprise avec son environnement. La part de marché est une information relative à ses concurrents qui n'est pas comptabilisée.
Réception d'un bon de commande pour une livraison d'engrais	NON. Un bon de commande n'est pas une pièce justificative comptable qui conduit à constater des droits et/ou des obligations chiffrées.
Réception, quelques jours plus tard, de la facturation correspondant au bon de commande	OUI. La facture est une pièce justificative comptable qui est comptabilisée.
Détermination du résultat généré par l'activité « fraises » sur le mois	NON. La comptabilité enregistre les charges et les ventes globalement sans distinguer ces dernières en fonction des différentes activités.
Prévisions de chiffre d'affaires du mois à venir, en hausse de 7 %	NON. Le montant prévisionnel du chiffre d'affaires correspond à un événement futur favorable qui n'a pas encore eu lieu. L'enregistrement des ventes ne pourra être réalisé qu'à l'émission des factures.

## Maîtriser les compétences

### 4 Mini-cas : rôle de la comptabilité

#### Compétences professionnelles

- Distinguer les différentes dimensions de la comptabilité
- Exposer les relations de la comptabilité avec l'économie et les branches du droit, dont le droit comptable

## 1. Expliquez en quoi consiste la fonction d'instrument de contrôle.

La fonction d'instrument de contrôle de la comptabilité consiste à fournir les éléments nécessaires à la réalisation de contrôles internes et externes :

- pour les actionnaires, il s'agit, par exemple, du contrôle de la rentabilité des capitaux investis ;
- pour les salariés, il s'agit, par exemple, du contrôle du fonctionnement de l'entreprise et du respect des accords sociaux et salariaux ;
- pour les banques, il s'agit, par exemple, du contrôle de la capacité de remboursement de la dette ;
- pour l'administration fiscale, il s'agit, par exemple, du contrôle des assiettes (résultat, montant des achats et des ventes, masse salariale...) qui servent au calcul des différents impôts et taxes.

## 2. Définissez et distinguez le contrôle interne et le contrôle externe.

Le contrôle interne est un ensemble de moyens mis en place dans une structure et faisant partie intégrante de son organisation, dans le but de contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle externe vise à valider la bonne application des normes en vigueur, en ayant recours à un intervenant extérieur. Ce contrôle peut être légal (il est alors effectué par un commissaire aux comptes) ou de nature contractuelle.

Le contrôle interne est assuré par les parties prenantes présentes au sein de l'entreprise (notamment les actionnaires et les salariés). Le contrôle externe est assuré par les parties prenantes extérieures (notamment les banques et l'administration fiscale).

## 5 Mini-cas : rôle et utilisateurs de la comptabilité

### Compétences professionnelles

- **Distinguer** les différentes dimensions de la comptabilité
- **Exposer** les relations de la comptabilité avec l'économie et les branches du droit, dont le droit comptable

### Présentez le rôle de la comptabilité, tel qu'il est envisagé par la personne interrogée, et précisez-en les dimensions omises dans le document.

Pour la personne interrogée, le rôle de la comptabilité est :

- d'être un instrument de contrôle pour l'administration fiscale ;
- d'être un outil d'aide à la décision pour les dirigeants, et notamment pour le directeur financier au travers des reporting.

Cet entretien omet que la comptabilité peut aussi être un instrument de contrôle pour les actionnaires, les salariés et les banques. Il omet qu'elle aide à la décision des banques, des investisseurs, des fournisseurs et des clients. Enfin, la comptabilité est également un moyen de preuve et un instrument de dialogue social.

## Préparer l'épreuve

### 6 Situation pratique : le codex romain

#### Compétences professionnelles

- Distinguer les différentes dimensions de la comptabilité
- Exposer les relations de la comptabilité avec l'économie et les branches du droit, dont le droit comptable

À partir du document ci-après, recherchez les fonctions assurées par la comptabilité. Indiquez également les moyens permettant de rendre les enregistrements comptables plus sûrs.

Selon le texte, la comptabilité permet :

- d'apporter un moyen de preuve judiciaire attestant de la réalité (ou non) des transactions ;
- de retracer les événements (transactions, mouvements de trésorerie...) de nature économique et financière et ainsi fournir une véritable photographie de la vie économique dans la cité ;
- de permettre au chef de la maison de faire valoir ses droits sur les biens qui lui appartiennent.

Pour sécuriser les enregistrements comptables, différents moyens ont été ou sont utilisés :

- les écritures comptables étaient autrefois gravées sur des tablettes de bois recouvertes de cire. Toutefois, ces tablettes étaient fragiles (elles étaient susceptibles de se briser) et falsifiables (la cire pouvait fondre) ;
- la confection de tablettes dupliquées permettant une recopie des opérations ;
- la sollicitation de témoins certifiant la réalité de la transaction ;
- la précision des références de la transaction sur les tablettes (nom des contractants et des témoins, nature et moyen de règlement, justification de l'opération).

### 7 Situation pratique : l'information comptable vue par ses utilisateurs

#### Compétence professionnelle

Distinguer les différentes dimensions de la comptabilité

1. Indiquez ce qu'il faut entendre par membres de la catégorie « actuels, passés et éventuels ».

Utilisateurs actuels	Parties prenantes qui utilisent actuellement l'information comptable. Toutes les catégories énoncées dans la liste sont concernées.
Utilisateurs passés	Utilisateurs qui ont été en relation avec l'entité par le passé. Il s'agit par exemple des salariés retraités à qui l'entité verse des pensions complémentaires ; ou des anciens clients avec qui l'entité a des litiges.
Utilisateurs éventuels	Futurs partenaires de l'entité. Par exemple, des investisseurs qui deviendront actionnaires de l'entreprise si elle offre des perspectives de rentabilité intéressantes ou encore des établissements financiers qui pourront lui prêter si ses projets paraissent rentables.

## 2. Précisez, pour les catégories d'utilisateurs mentionnées, les besoins particuliers qui peuvent être satisfaits par l'information comptable.

Cette réponse est inspirée du tableau réalisé par l'auteur canadien, Edward Stamp. Ce dernier précise qu'« il se peut fort bien que certains lecteurs estiment que les besoins de certaines catégories d'utilisateurs sont plus étendus que ce que l'on indique ci-dessous ».

Les nombres de la deuxième colonne du tableau renvoient aux catégories d'utilisateurs énumérées dans le tableau donné dans l'énoncé de l'application.

Besoins d'information	Catégories d'utilisateurs ressentant ces besoins
1. Évaluer les résultats globaux (en termes absolus, par comparaison aux objectifs, par comparaison avec d'autres entreprises).	1 à 15
2. Évaluer la gestion a. rentabilité, résultats globaux, efficience b. protection du patrimoine	1 à 11 surtout 1, 4, 6, 11, 12, 13
3. Évaluer les perspectives futures en ce qui concerne : a. les profits b. les dividendes et les intérêts c. les investissements et les besoins en capitaux d. l'emploi e. les fournisseurs f. les clients (garanties...) g. les anciens employés	1 à 11 surtout 1 à 4 surtout 1 à 6, 8 à 14 5, 10, 11, 12 surtout 3, 5, 11, 12, 14 surtout 7, 9, 11, 12, surtout 5, 10, 11, 12, 13
4. Évaluer la santé et la stabilité financière	1 à 15
5. Évaluer la solvabilité	1 à 15
6. Évaluer la liquidité	1 à 15
7. Évaluer les risques et les incertitudes	1 à 15
8. Faciliter la répartition des ressources pour : a. les actionnaires b. les créanciers c. les pouvoirs publics d. les autres agents du secteur privé	1, 4, 11, 12, 13, 14 2, 3, 4, 8, 11, 12, 13, 14 11, 12 surtout 4, 9, 12, 13, 14
9. Faire des comparaisons (avec les exercices antérieurs, avec d'autres entreprises, avec l'ensemble du secteur de l'économie)	1 à 15
10. Établir la valeur des capitaux empruntés et des capitaux propres de la société	1 à 4 surtout
11. Évaluer la capacité d'adaptation	1 à 15
12. Vérifier le respect des lois et des règlements	11 à 13 surtout
13. Évaluer la contribution de l'entreprise à la société, à la Nation	11, 12 surtout

# La profession comptable au sein du monde économique

## Évaluer les savoirs

### 1 QCM

1. **a, b, c.** L'expert-comptable peut exercer à titre libéral et diriger son propre cabinet s'il est inscrit au Tableau de l'Ordre. Le diplômé peut travailler en tant que salarié dans un cabinet d'expertise comptable. L'inscription est possible mais pas obligatoire. Le diplômé peut exercer dans une entreprise (DAF, contrôleur de gestion), mais il ne peut pas utiliser le titre d'expert-comptable. La réponse d est fautive : même diplômé, pour exercer en libéral et utiliser le titre, l'inscription au Tableau est obligatoire.

2. **b, d.** Le titre est protégé et ne peut être utilisé légalement que si le professionnel est inscrit au Tableau de l'Ordre. L'utilisation illégale du titre est sanctionnée. La réponse a est fautive : le DEC est nécessaire mais ne suffit pas pour utiliser le titre. La réponse c est fautive : un salarié en entreprise ne peut pas utiliser le titre même diplômé.

3. **a, c, d.** L'établissement des comptes annuels est la mission traditionnelle de l'expert-comptable, mais le métier évolue en effet vers le conseil. Les missions s'étendent également désormais aux enjeux extra-financiers. La réponse b est fautive : seul le commissaire aux comptes certifie légalement les comptes.

4. **a, b, d.** La mission principale du CAC est de certifier les comptes. Son rôle visé également la protection des partenaires économiques et investisseurs. Le CAC contribue à la confiance dans l'information financière. La réponse c est fautive : participer à l'établissement des comptes représenterait un conflit d'intérêts pour le CAC. Il ne peut certifier des comptes qu'il a lui-même établis.

5. **a, b, d.** L'Ordre des experts-comptables encadre et contrôle la profession. La CNCC représente et accompagne les commissaires aux comptes. La H2A assure la régulation externe et le contrôle des CAC. La réponse c est fautive : la H2A n'est pas une organisation professionnelle mais une autorité publique de supervision.

6. **a, c, d.** Pour exercer en libéral et utiliser le titre, l'inscription est obligatoire. Le CAC est soumis à supervision par la H2A. L'OEC et la CNCC organisent la formation continue. La réponse b est fautive : la CNCC ne représente que les CAC.

7. **a, b, c.** En cas de faute professionnelle entraînant un préjudice, la responsabilité civile des professionnels du chiffre est engagée. La responsabilité pénale des professionnels du chiffre est également engagée notamment en cas de fraude ou de manquement légal. Les professionnels du chiffre peuvent être sanctionnés par l'Ordre ou la CNCC. La réponse d est fautive : la responsabilité des professionnels du chiffre n'est pas limitée au contrat.

8. **a, b, d.** L'intégrité est un principe fondamental, l'objectivité permet d'éviter les conflits d'intérêts et la confidentialité est un indispensable au secret professionnel. La réponse c est fautive : la rentabilité n'est pas un principe déontologique.

9. **b, c.** Certifier ses propres comptes constitue un manquement au principe d'indépendance, tout comme accepter une mission créant un conflit d'intérêts compromet l'objectivité. Les réponses a et d sont fausses : être salarié d'un cabinet ne représente pas un conflit d'intérêts et refuser une mission incompatible avec la déontologie est justement conforme à la déontologie.

10. **b, c, d.** Analyser la situation au regard des règles déontologiques constitue la première étape de l'analyse. Le secret professionnel n'exclut pas les obligations légales. Adapter son comportement pour respecter la déontologie est un exemple concret de mise en œuvre. La réponse a est fautive : le secret n'est jamais absolu, surtout en cas d'obligation légale.

## Maîtriser les compétences

### 2 Mini-cas : l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes

#### Compétences professionnelles

- Identifier les modalités d'exercice de la profession, ses missions et ses responsabilités
- Expliquer les rôles des organisations professionnelles

#### 1. Indiquez si la personne peut ou non s'inscrire au Tableau de l'Ordre des experts-comptables. Justifiez votre réponse en vous appuyant sur les conditions légales et professionnelles.

##### Situation 1 – Mme Leroy

Mme Leroy est titulaire du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC) et souhaite ouvrir son propre cabinet d'expertise comptable.

Pour exercer la profession d'expert-comptable à titre libéral et diriger un cabinet, l'inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables est obligatoire.

Conformément à l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée, seul un professionnel inscrit au Tableau peut exercer la profession et utiliser le titre d'expert-comptable.

Mme Leroy remplit a priori les conditions de diplôme. Elle devra également :

- jouir de ses droits civils ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnations contraires à l'honneur ou à la probité ;
- être à jour de ses obligations fiscales.

Mme Leroy peut demander son inscription au Tableau de l'Ordre et exercer en tant qu'expert-comptable libéral, sous réserve de satisfaire aux conditions légales.

##### Situation 2 – M. Bensaïd

M. Bensaïd est diplômé du DEC et exerce en tant que salarié dans un cabinet d'expertise comptable, dirigé par un membre de l'Ordre.

Lorsqu'un diplômé est salarié d'un membre de l'Ordre, l'inscription au Tableau est possible mais non obligatoire.

Il peut exercer des missions comptables sous l'autorité de l'expert-comptable dirigeant, mais ne peut pas utiliser le titre d'expert-comptable s'il n'est pas inscrit.

M. Bensaïd peut s'inscrire au Tableau de l'Ordre, mais il n'y est pas tenu tant qu'il reste salarié d'un expert-comptable inscrit.